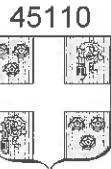


**MAIRIE
10 Place de la Mairie
SAINT-MARTIN-D'ABBAT**



45110

■ 02.38.46.86.40 ■ 02.38.46.86.41

Courriel: info@mairie-saintmartindabbat.com

Site : www.saint-martin-dabbat.fr

Nombre de conseillers :

- | | |
|---------------|----|
| - en exercice | 19 |
| - présents | 15 |
| - votants | 14 |

Dates de :

- | | |
|-----------------|------------------------------|
| - convocation : | 1 ^{er} octobre 2015 |
| - affichage : | 1 ^{er} octobre 2015 |

N/Réf. : JT/JM

CONSEIL MUNICIPAL du 8 OCTOBRE 2015
Extrait du registre des DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TURPIN Joël, Maire.

Membres du conseil municipal	Présents	Absents Excusés	Pouvoirs	Secrétaire (s) de séance
M. TURPIN Joël, Maire	1			
M. MICHAULT Serge, 1 ^{er} Adjoint	1			
M. ROLLAND Christophe, 2 ^e Adjoint		1	à M. DELAS	
M. DELAS Thierry, 3 ^e Adjoint	1			
Mme PARMENTIER Lucie, 4 ^e Adjointe	1			
Mme GIRARD Pascale, 5 ^e Adjointe	1			
Mme PELLETIER Lucette	1			
Mme LOUVET Jacqueline	1			1
Mme GOUMAND Marie-Françoise	1			
M. CHAVANEAU Fabrice	1			
M. LAMOUR Thierry	1			
Mme MONTEIRO Lina Maria	1			1
M. BARNOUX Damien	1			
M. PELOILLE Laurent		1		
Mme BICHON Carine	1			
Mme COUTELLIER Sergile		1	à Mme MARTIN	
M. BAUDOIN Guy	1			
Mme MARTIN Monique	1			
M. BUREAU André		1	à M. BAUDOIN	
TOTAUX	15	4	3	2

2015-51- TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX DANS CERTAINS SECTEURS

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-52 du 3 novembre 2014 portant sur la mise en place de la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que les secteurs délimités sur le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation de certains équipements publics nécessaires tels que :

- travaux substantiels de voirie
- mise en place des réseaux publics humides ou secs,

Accusé de réception en préfecture 045-214502908-20151008-2015-51-DE Date de télétransmission : 13/10/2015 Date de réception préfecture : 13/10/2015
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix POUR et 4 abstentions de Mmes PELLETIER, MONTEIRO et MM. BAUDOIN, BUREAU :

- D'instituer un taux de taxe d'aménagement à 6 % sur les secteurs 1AUa, 1AUb, 2AU et AUIX délimités sur le plan ci-annexé lequel figure dans le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal n° 2015-40 du 21 juillet 2015.
- De maintenir :
 - le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur les autres secteurs du territoire communal.
 - l'exonération totale, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, applicable aux constructions suivantes :
 - *Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés*
 - *Les locaux artisanaux*
 - *Exonération valable pour une durée d'un an reconductible.*

PRECISE que

- la présente délibération accompagnée du plan sera :
 - valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit d'année en année,
 - affichée en mairie,
 - annexée pour information au plan local d'urbanisme,
 - transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints en exercice à l'effet de signer tous documents utiles.

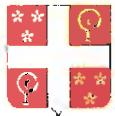
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture d'Orléans
le 13 octobre 2015 et affichage en mairie le 16 octobre 2015.



Le Maire,

Joël TURPIN

Accusé de réception en préfecture
045-214502908-20151008-2015-51-DE
Date de télétransmission : 13/10/2015
Date de réception préfecture : 13/10/2015



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45)

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION

Objet	Arrêté le 21 juillet 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

PREAMBULE

L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme spécifie que le PLU comprend « des orientations d'aménagement et de programmation »

L'article L.123-1-4 de ce même code précise, « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

[...] En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics [...] »

Ainsi, le présent document expose les orientations retenues dans le cadre du PLU de SAINT-MARTIN-D'ABBAT

Ces orientations d'aménagement et de programmation, élaborées en cohérence avec le PADD, permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de ses futurs quartiers situés aux lieux-dits « Clos des Brosses », « Les Cailloux », « L'Aubépin » et « Route de Bel Air ».

De ce fait, les opérations de constructions ou d'aménagement dans ces secteurs doivent être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement.

